

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire  
M. Michel Brien, conseiller  
M. Denis Bruneau, conseiller  
M. Olivier Grenier, conseiller  
M. Pierre Lalonde, conseiller  
Mme Annie Vincent, conseillère (19 h 05)

Les membres présents forment le quorum.

**Consultation publique concernant la dérogation mineure sur les lots 2676025, ZONE VR-3, au 650, chemin des Baies, concernant une somme minimale des marges de recul latérales.**

M. le maire explique que la demande de dérogation mineure vise à avoir une somme minimale des marges de recul latérales de 3,56 mètres au lieu de 4,0 mètres telle que stipulée au règlement de zonage #123-12-2006, article 7.10. La demande est faite dans le but d'agrandir leur résidence.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation.

M. Claude Baillargeon demande si les voisins sont d'accord.

M. le maire croit que les voisins ne s'objecteraient pas, mais il souligne que le comité consultatif d'urbanisme veut s'assurer qu'il n'y a pas moyen de faire autrement dans ce dossier, et pour ce faire, rencontrer les citoyens concernés.

**Consultation publique portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;**

M. le maire explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Il précise que la délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans l'une des zones visées par le présent projet de règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux. Il souligne que la municipalité a précisé la part de la municipalité par rapport à celle du promoteur de même qu'une précision quant à la surveillance des travaux. Le règlement original est amendé afin de faciliter davantage les promoteurs dans leurs travaux.

M. le Directeur général et secrétaire trésorier précise que la municipalité assume, lorsqu'il y a des travaux d'aqueduc et d'égout, jusqu'à 12% du coût réel des travaux jusqu'à une longueur maximum de 900 mètres et lorsqu'il y a des travaux d'aqueduc, d'égout et d'égout domestique la municipalité assume jusqu'à 14.5% du coût réel des travaux jusqu'à une longueur maximum de 750 mètres et lorsqu'on y ajoute de l'asphalte c'est 18.25 %.

Des précisions ont été demandées par M. Pierre Lalonde à M. le maire au sujet des pourcentages payés par la municipalité et la façon de refacturer ces coûts.

Mme Chapdelaine demande si ce règlement est en lien avec le plan d'urbanisation.

M. le maire précise que ce règlement n'est pas en lien avec le plan d'urbanisation mais bien des travaux d'infrastructures, il vise à encadrer la manière que ce feront les travaux.

M. le conseiller Pierre Lalonde souligne qu'il comprend que la municipalité doit contribuer, mais il souligne qu'il préférerait que ce soit l'utilisateur payeur qui paie par la suite.

M. le maire propose qu'on demande conseil aux consultants juridiques et que le règlement

soit retravaillé.

M. le maire met fin à la consultation publique.

Session ordinaire  
Du 7 mars 2011

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2011 à 19 h,  
à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine**

**1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine.  
André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011 ;
  - 4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 17 février 2011 ;
  - 4.3 Procès-verbal de la session extraordinaire du 18 février 2011 ;
  - 4.4 Procès-verbal de la session extraordinaire du 21 février 2011 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION
  - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2011 ;
  - 6.2 Suivi dossier des égouts au Lac Brompton ;
7. CORRESPONDANCE
  - 7.1 Rapport de correspondance du 8 février au 7 mars 2011;
8. RÈGLEMENTS
  - 8.1 Projet de règlement no 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût;
  - 8.2 Adoption du projet de règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No.164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;
  - 8.3 Avis de motion – Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011;
9. RÉOLUTIONS
  - 9.1 Résolution pour la distribution de la somme de 15 320,95\$ (46 427,11\$ X 33%) suite à la dissolution du comité du Barrage au Lac Brompton ;
  - 9.2 Résolution de dépense pour changer la location de photocopieur (contrat annuel 813\$ + surplus 43 000 copies 810\$ pour 2010) ;
  - 9.3 Résolution pour autoriser la dépense pour la vérification par notre firme d'avocat du règlement no 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût ;
  - 9.4 Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2010 ;
  - 9.5 Résolution pour vente pour non-paiement de taxes, nom, état, de toute personne endettée envers la Corporation pour toute taxe municipale (art. 1022 du Code Municipal);
  - 9.6 Résolution pour renouveler la banque d'heures Infotech soit 14 heures pour 980 \$ plus taxes ;
  - 9.7 Résolution pour autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-

trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00 \$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00 \$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00 \$) ;

- 9.8 Résolution pour le financement pour l'acceptation du taux d'intérêt concernant le règlement d'emprunt de 1 124 300\$ (billet dont le ministère des Finances bureau d'ouverture des soumissions procède en appel d'offres public) pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00\$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00\$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00\$) et pour autoriser la signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- 9.9 Résolution pour autoriser la dépense pour le branchement de notre système d'alarme, offre de Microtec de 18,39 \$/mois plus taxes applicables ;
- 9.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour régler le problème d'empiètement de l'installation septique du 456, chemin du Petit Brompton, à Racine
- 9.11 Résolution pour nommer les responsables pour la fête Nationale de la St-Jean 2011 ;
- 9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour les services d'évaluation du centre communautaire, du chalet des Loisirs et du bureau municipal ;
- 9.13 Prix pour remise à neuf d'un surpresseur à la station d'épuration (Gaétan Bolduc & Ass. 2 665\$) et la remise à neuf du moteur (250 \$) ;
- 9.14 Résolution pour autoriser l'inspecteur en voirie à suivre une formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation, du 16 au 19 mai 2011, au prix de 500\$ (seulement la formation concernant la phosphatation);
- 9.15 Résolution pour autoriser la gratuité pour la location de la salle communautaire de Racine (souper fondue au fromage le 25 mars 2011) pour la levée de fonds dans le cadre de la restauration de l'Église de Racine
- 9.16 Résolution de mandat à Dufresne Hébert Comeau inc, à titre d'expert-conseil pour préparer le résumé du plan d'urbanisme et le dossier de design environnemental ;
- 9.17 Résolution relative au P.U. doit indiquer le choix du conseil pour le mode de transmission du résumé du P.U. (109.3 LAU) ;
- 9.18 Résolution pour corriger le compte de taxes 2011 pour le lot 4450618 taxe d'eau facturée en trop, terrain non desservi;
- 9.19 Résolution de réponse à une demande de contribution financière pour le gala Méritas 2011 de l'École L'Odyssee à Valcourt ;

## 10. QUESTIONS DIVERSES

## 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, à l'exception de l'item suivant ;

- 10.1 Réception d'une pétition pour l'entretien du chemin d'hiver pour le rang 2 ;
- 10.2 Dossier d'ouverture des chemins d'hiver ;
- 10.3 Embauche d'un inspecteur en urbanisme (Teknika ou autre) ;
- 10.4 Avis de motion du règlement de contrôle intérimaire pour enlever les zones VR10 et VR2
- 10.5 Résolution pour la dérogation mineure pour le 650, chemin des Baies.

### **3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;**

Aucun citoyen ne s'est annoncé pour la période de représentation.

### **4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011 ;**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 7 février 2011.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 7 février 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-03-63  
Procès-verbal de  
la session  
ordinaire du 7  
février 2011

#### **4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 17 février 2011 ;**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 17 février 2011.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 17 février 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-03-64  
Procès-verbal de  
la session  
ordinaire du 17  
février 2011

#### **4.3 Procès-verbal de la session extraordinaire du 18 février 2011 ;**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 18 février 2011.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 18 février 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-03-65  
Procès-verbal de  
la session  
ordinaire du 18  
février 2011

#### **4.4 Procès-verbal de la session extraordinaire du 21 février 2011 ;**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 21 février 2011.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 21 février 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-03-66  
Procès-verbal de  
la session  
ordinaire du 21  
février 2011

### **5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)**

M. Claude Baillargeon, résidant au chemin J.A. Bombardier, s'informe au sujet de la coupe de bois qui se fait au chemin J.-A. Bombardier après la carrière, il veut savoir qui fait cette coupe de bois.

M. le maire explique que ce sont les Pères Marianhill qui ont demandé de faire une coupe sélective dans leur forêt pour des arbres qui se détérioraient et qui pouvaient en abimer d'autres.

M. Claude Baillargeon, demande s'il y a quelqu'un qui surveille ces coupes-là, car il soutient que ce n'est pas de la coupe sélective qui se fait.

M. le Directeur général et secrétaire trésorier explique que l'inspecteur en voirie est allé voir deux fois et qu'il surveille cela.

M. le conseiller Denis Bruneau demande la parole qui lui est accordée, il explique que normalement ils utilisent un appareil pour déterminer la densité de la forêt. Il souligne de plus qu'habituellement, le regroupement forestier fait du bon travail.

Mme Huguette Morinville, résidant au chemin Perras, s'exprime concernant le déneigement. Elle souligne qu'aujourd'hui elle comprend la difficulté à circuler, mais elle trouve que la fréquence pour passer en temps normal n'est pas adéquate. Elle dit que pour se rendre à la Grande-Ligne, elle doit passer par le chemin Perras et le petit Brompton qu'il y a seulement une largeur de charrue, elle souligne que c'est très dangereux, qu'on ne peut pas rencontrer un autre véhicule. La Grande-Ligne est impeccable. Elle demande pourquoi le chemin petit-Brompton n'est pas plus ouvert que ça.

M. le maire demande, si on oublie la journée d'aujourd'hui, de lui parler des fois précédentes..

Mme Morinville explique qu'elle travaille au service de garde de l'École la Chanterelle et qu'elle commence à 7 h 15 lorsqu'il y a présence d'enfants. Le 14 février, c'était glacé elle n'a pu partir qu'à 11 h 30 de chez elle, elle a eu perte de salaire et a dû payer quelqu'un pour faire son travail.

M. le maire dit qu'effectivement nous avons reçu beaucoup d'informations à ce sujet et que suite à cela nous avons rencontré les déneigeurs et il était sensé changer sa routine afin de déneiger le chemin Perras et Petit-Brompton en même temps que la Grande-Ligne, nous allons vérifier tout ça et nous prendrons une décision relative à cela.

Mme Monique Morinville, résidente du chemin Perras, demande qui paie lorsqu'il y a perte de salaire.

M. le maire répond qu'il n'a pas de réponse à cette question.

M. Raymond Dussault, résidant au chemin Petit-Brompton souligne que le déneigeur a passé au moins 2 heures devant chez lui a essayer de déneiger, il pense que les camions ne sont pas assez fort ou mal équipé et il affirme que le déneigeur passe assez souvent mais qu'il ouvre juste la largeur d'une voiture.

-

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2011**

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2011-03-67  
Comptes

Numéro de chèque	Nom	Montant
201100107	BIOLAB-DIVISION THETFORD	209,90 \$
201100108	CANADA POST CORPORATION	503,05 \$
201100109	HYDRO-QUEBEC	887,83 \$
201100110	Fonds de l'Information foncière	9,00 \$
201100111	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	387,69 \$
201100112	VISA DESJARDINS	20,00 \$
201100113	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	17,47 \$
201100114	MINISTÈRE DES FINANCES ENV.	523,00 \$

201100115	RACINOSCOPE	2 600,00 \$
201100116	RÉGIE INTER.SANITAIRES DES HAMEAUX	3 982,67 \$
201100117	MUNICIPALITÉ DE STOKE	112,60 \$
201100118	HYDRO-SHERBROOKE	2 249,46 \$
201100119	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	133,52 \$
201100120	BELANGER SYLVAIN	213,61 \$
201100121	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	39,87 \$
201100122	BELANGER SYLVAIN	963,93 \$
201100123	CASSE-CROUTE LA GIROUETTE	44,51 \$
201100124	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	362,35 \$
201100125	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	38 324,57 \$
201100126	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	2 079,53 \$
201100127	ME LUCIE LAVALLEE	56,96 \$
201100128	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 637,07 \$
201100129	REVENU CANADA IMPOT	1 235,41 \$
201100130	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	4 266,95 \$
201100131	YVES FONTAINE ET FILS INC.	3 067,44 \$
201100132	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	613,79 \$
201100133	CHERBOURG	229,94 \$
201100134	Great West, Cie d'Ass.-Vie	757,76 \$
201100135	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	591,60 \$
201100136	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	58,09 \$
201100137	RÉGIE INTER.INCENDIE VALCOURT	37 261,60 \$
201100138	LUSSIER LUC	761,94 \$
201100139	FERME ROBERT PETIT INC.	269,00 \$
201100140	ATELIER USITEC	147,25 \$
201100141	BEAUCHEMIN STÉPHANE	3 122,12 \$
201100142	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	1 024,76 \$
201100143	DEMERS SYLVAIN	2 163,15 \$
201100144	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	345,32 \$
201100145	CORPORATEEXPRESS	322,46 \$
201100146	MINISTRE DES FINANCES COUR EAU POTA	102,00 \$
201100147	SISCO SÉCURITÉ INC.	324,69 \$
201100148	CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	19 883,61 \$
201100149	BLAIS GHISLAIN	116,67 \$
201100150	RÉGIE INTER.SANITAIRES DES HAMEAUX	4 257,67 \$
201100151	9098-0376 Québec Inc.	581,02 \$
201100152	PUBLILUX INC.	56,90 \$
		137 919,73 \$

2011-03-67  
Comptes

Numéro de chèque	Nom	Montant
201100024	ADM.RÉCEPT	474,33 \$
201100025	ADM.SEC.	633,14 \$
201100026	URBANISME	449,08 \$
201100027	ADM.RÉCEPT	474,33 \$
201100028	ADM.SEC.	618,85 \$
201100029	URBANISME	449,08 \$
201100030	BRIGAD08	174,24 \$
201100031	ADM.RÉCEPT	468,53 \$
201100032	ADM.SEC.	663,98 \$
201100033	URBANISME	443,41 \$
201100034	ADM.RÉCEPT	468,53 \$
201100035	ADM.SEC.	611,45 \$
201100036	URBANISME	443,41 \$
201100037	MAIRE	622,22 \$
201100038	BRIGAD08	192,87 \$
201100039	CONS.#4	347,45 \$
201100040	CONS.#5	347,45 \$
201100041	CONSEIL#1	347,45 \$
201100042	CONSEIL#2	347,45 \$
201100043	CONSEIL#3	347,45 \$
		8 924,70 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

FOURNISSEUR	MONTANT
CHERBOURG	13,71 \$
CHERBOURG	30,04 \$
ANDRÉ COURTEMANCHE	57,70 \$
PITNEY BOWES	71,14 \$
BIOLAB	26,78 \$
BIOLAB	247,50 \$
ME LUCIE LAVALLÉE	1 393,48 \$
PASCALE BENOIT	138,81 \$
TRANS-APPEL	4 165,38 \$
ATELIER USITEC	160,63 \$
QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	8,76 \$
MARTEL BRASSARD DOYON	245,87 \$
MARTEL BRASSARD DOYON	1 387,51 \$
E CÔTÉ ET FILS INC.	31,79 \$
	7 979,10 \$

2011-03-67  
Comptes

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **154 823,53 \$**.

\_\_\_\_\_  
André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

#### 6.2 Suivi dossier des égouts au Lac Brompton

2011-03-68  
Suivi dossier des  
égouts au Lac  
Brompton

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'amorcer la consultation par la poste auprès des riverains du Lac Brompton, incluant les estimations des coûts ainsi que la date et le lieu de la rencontre publique.

D'envoyer le sondage préliminaire dès que possible et de prévoir la consultation publique selon les disponibilités des ingénieurs, en semaine en soirée.

Mettre le document sur le site internet.

Préparer un résumé de la rencontre qui sera mis sur internet.

#### 7 CORRESPONDANCE

##### 7.1 Rapport de correspondance du 8 février au 28 février 2011

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 8 février 2011 et des rapports sur celle-ci.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2011-03-69  
Correspondance

Que la correspondance reçue par la municipalité du 8 février au 28 février 2011 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

## 8 RÈGLEMENTS

### 8.1 Projet de règlement no 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût

#### PROJET

---

**RÈGLEMENT NO 179-02-2011  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT  
DOMESTIQUE ET D'AQUEDUC DANS  
UNE SECTION DE LA RUE DU HAUT-  
BOIS ET AUTRES TRAVAUX ET  
DÉPENSES CONNEXES ET DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE  
COÛT**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Racine a refait ses infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans la rue de la Rivière en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire exécuter des travaux d'infrastructures d'égout domestique dans un secteur de la rue du Haut-Bois, sur une longueur approximative de 420 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire des travaux d'aqueduc pour changer les tuyaux en augmentant leur diamètre de 75 mm à 150 mm dans sur une longueur approximative de 420 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confié au groupe Génivar le mandat d'effectuer des relevés, la demande de certificat d'autorisation, des plans et devis préliminaires et l'appel d'offres, tel que présenté dans l'offre de services du 10 janvier 2011 (P11-11100-80), au coût de 7 400\$ plus les taxes applicables, tel que montré au document joint au présent règlement comme annexe « A »;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 7 février 2011;

2011-03-70  
Projet de  
règlement no  
179-02-2011  
décrétant des  
travaux  
d'infrastructures  
d'égout  
domestique et  
d'aqueduc dans  
une section de la  
rue du Haut-Bois  
et autres travaux  
et dépenses  
connexes et  
décrétant un  
emprunt pour en  
payer le coût

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

#### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **Titre**

Le présent règlement porte le titre de «*RÈGLEMENT N° 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût*».

##### **Objet**

Le présent règlement a pour objet de décréter:

- a) La conception et la préparation de plans et devis et de document d'appels d'offres pour des travaux *d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois* pour un montant de 7 400\$ plus les taxes applicables.
- b) La construction *d'infrastructures d'égout domestique dans une section de la rue du Haut-Bois* visant la mise en place d'une conduite d'égout domestique de 200 millimètres de diamètre pour le branchement du futur développement soit la phase 2 de la rue du Haut-Bois suivant l'emprise de la rue du Haut-Bois pour une somme de .....\$;
- c) La construction des *infrastructures d'aqueduc* visant la mise en place d'une conduite d'alimentation en eau potable de 150 millimètres de diamètre sur une longueur de 420 mètres depuis la conduite d'alimentation de la rue de la Rivière à partir du poste de surpression au coin de la rue du Haut-Bois pour prévoir un service de borne fontaine dans le réseau de Racine, travaux estimés à .....\$;
- d) Les travaux identifiés en b) et c) sont plus amplement décrits au document préparé par Teknika-HBA Inc. en mai 2006 et classé sous la cote BH.30 « Subventions reçues par la municipalité - Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - demande de subvention (règlement 131-03-2007) et description des travaux », document joint au présent règlement d'emprunt comme annexe « B »;

#### **Acquisition d'immeuble**

Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les immeubles et les servitudes requises pour l'exécution des travaux prévus au présent règlement.

#### **Secteur de l'aqueduc**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur de l'aqueduc/égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan préparé par le groupe TEKNIKA-HBA INC. et joint au présent règlement comme annexe « C ».

#### **Dépenses autorisées**

Aux fins d'exécuter les travaux et de payer les travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas un montant maximal de 200 000\$.

#### **Emprunt**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 6, le conseil décrète un emprunt maximal de 200 000\$ pour une période de vingt (10) ans.

Une partie de cet emprunt, pour un montant de 7 400\$ plus taxes, est destinée à rembourser le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et autres frais et la rédaction du règlement d'emprunt et des procédures légales connexes.

#### **Taxe spéciale - ensemble**

Pour pourvoir à 6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 7, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité répartie en raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

Au lieu de prélever la taxe prévue au premier alinéa, le conseil pourra affecter annuellement aux fins du remboursement de cette partie de l'emprunt, une portion suffisante à même ses revenus généraux.

**Compensation – « secteur de l'aqueduc/égout »**

Pour pourvoir à 94% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 7, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur de l'aqueduc/égout », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

Aux fins du présent article, sont considérés :

- Comme un **logement**, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un immeuble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur;
- Comme un **commerce**, tout local distinct qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun dont l'usage est exclusif aux occupants et/ou on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur;
- Comme un **terrain vacant**, une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Racine.

<p><b>Immeuble résidentiel :</b>            Bâtiment occupation simple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unifamilial</li> <li>- Unifamilial avec salon de coiffure</li> <li>- Unifamilial avec bureau de poste</li> <li>- Commerce (sauf ceux prévus ci-dessous)</li> </ul> <p>Bâtiment occupation multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par logement</li> </ul>	<p>1 unité</p> <p>1.5 unité</p> <p>1.5 unité</p> <p>1 unité</p> <p>1 unité</p>
<p><b>Autres :</b>            -Un lot distinct vacant, susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu d'un règlement d'urbanisme de la municipalité</p> <p>-Un terrain vacant pouvant faire l'objet d'un permis relatif à une opération cadastrale en vertu du règlement de lotissement de la municipalité et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu d'un règlement d'urbanisme de la municipalité</p>	<p>.5 unité</p> <p>.5 unité</p>
<p><b>Immeubles commerciaux :</b>            -Restaurant, cantine, casse-croûte, bar (par siège)            -Chaque garage (sans lave-auto)            -Chaque motel, hôtel (par unité ou chambre)</p>	<p>0.07 unité</p> <p>1 unité</p>

-Chaque station service (sans lave-auto)	0.5 unité 1 unité
<b>Immeubles industriels :</b> -Industrie, par 15 employés	1 unité

### **Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérait insuffisante.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE 7 MARS 2011.

---

René Pelletier, maire

---

André Courtemanche, directeur général et trésorier

## **8.2 Adoption du projet de règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No.164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;**

### **PROJET RÈGLEMENT NO. 175-12-2010 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 164-05-2010 RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction de nouvelles propriétés nécessitent l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** avis de présentation de ce règlement a été préalablement

donné à la session du 6 décembre 2010, résolution numéro 2010-12-397 ;

2011-03-71  
Adoption du  
projet de  
règlement no  
175-12-2010  
remplaçant le  
règlement  
No.164-05-2010  
portant sur les  
ententes relatives  
à des travaux  
municipaux

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

<i>Ingénieur:</i>	Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils dûment accepté par la Municipalité.
<i>Promoteur:</i>	Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.
<i>Travaux d'aqueduc:</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.
<i>Travaux d'égout pluvial:</i>	Tous les travaux d'égout pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots «travaux d'égout» peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.
<i>Travaux d'égout domestique:</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'égout domestique, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.
<i>Travaux de voirie:</i>	Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage.
<i>Travaux d'asphaltage :</i>	Tous les travaux de nivelage de finition et de pose de revêtement de bitume ainsi que la finition des accotements. La pose de bitume doit être faite sur une structure conforme à l'annexe A (voir ci-joint) et

selon les spécifications de la municipalité.

### **ARTICLE 3 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Racine prévoyant des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout domestique, des travaux d'asphaltage ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

### **ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT**

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir dix (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

### **ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a fait l'objet d'une identification cadastrale dans le cadre de la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

### **ARTICLE 6 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE**

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

- a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- b) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;
- c) Le promoteur paie les coûts pour la confection de plans et devis préliminaires et un estimé détaillé des coûts de réalisation préparé par l'ingénieur et les déposent à la Municipalité pour acceptation.

### **ARTICLE 7 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Une fois que toutes les conditions préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente de réalisation prévoyant qu'il exécute ou fera exécuter tous les travaux convenus.

### **ARTICLE 8 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION**

Le promoteur mandate un ingénieur, sous acceptation de la municipalité, pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

#### **ARTICLE 9 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS**

Le promoteur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire, comprenant, le cas échéant, les coûts des travaux d'approvisionnement en eau et/ou égout pluvial ou sanitaire de façon distincte.

#### **ARTICLE 10 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS**

Le promoteur doit défrayer les frais de préparation des plans et devis d'exécution.

Le promoteur, lorsqu'il reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie à la Municipalité pour son information.

#### **ARTICLE 11 GARANTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Si le promoteur exécute lui-même les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, d'un montant équivalant à dix pour cent (10%) de l'estimé du coût des travaux préparé par l'ingénieur, garantissant la parfaite et complète exécution de tous les travaux prévus aux plans et devis. Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale des travaux par celle-ci et de la preuve que tous les fournisseurs de services et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

#### **ARTICLE 12 TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PROMOTEUR PAR UN ENTREPRENEUR**

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux pour chaque entrepreneur, la preuve des garanties suivantes:

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à cinquante pour-cent (50%) du coût de tous les travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;
- b) Un cautionnement d'exécution garantissant que tous les travaux seront faits conformément aux plans et devis de réalisation, d'une valeur de cinquante pour-cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

#### **ARTICLE 13 GARANTIE DE QUALITÉ**

Le promoteur doit s'engager à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pour cent (5%) du coût des travaux. Cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité.

L'entente doit prévoir que l'ingénieur est désigné pour déterminer les malfaçons qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et la façon d'y remédier.

À défaut par le promoteur d'exécuter les travaux de correction dans le délai imparti par l'ingénieur, la Municipalité peut exécuter ou faire exécuter ces travaux correctifs aux frais du promoteur. Dans ce cas, la Municipalité prélève les sommes nécessaires à même la garantie bancaire ci-haut prévue. Toute dépense non couverte par la lettre de garantie bancaire est à la charge du promoteur qui devra la payer dans un délai de trente (30) jours d'une demande de paiement à cet effet. Cette somme portera intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au même taux que celui prévu pour les taxes municipales

impayées.

#### **ARTICLE 14 SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

La surveillance des travaux est faite sous la responsabilité de l'ingénieur qui à préalablement été accepté par la municipalité.

#### **ARTICLE 15 ACCEPTATION DES TRAVAUX**

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

#### **ARTICLE 16 CESSION DES RUES**

Le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

#### **ARTICLE 17 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT**

##### **Le promoteur assume :**

- « 88% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de voirie et d'asphaltage ;
- 85.5% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de voirie;
- 81.75% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie;

reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes. »

##### **La municipalité assume :**

- « 12% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de voirie et d'asphaltage pour un maximum de 900 \$/mètre ;
- 14.5% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de voirie pour un maximum de 750 \$/mètre ;
- 18.25% des coûts réels si les travaux exécutés sont pour les services d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie pour un maximum de 575 \$/mètre ;

reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes. »

#### **ARTICLE 18 DÉFAUT DU PROMOTEUR**

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent Règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

#### **ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE

---

René Pelletier, maire

---

André Courtemanche,

**8.3 Avis de motion – Règlement Sur le Plan d’urbanisme numéro 180-03-2011**

2011-03-73  
Avis de motion –  
Règlement Sur le  
Plan d’urbanisme  
numéro 180-03-  
2011

Mme Annie Vincent, conseillère, donne avis de motion qu’à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le Règlement sur le Plan d’urbanisme intitulé « Règlement sur le Plan d’urbanisme numéro 180-03-2011 » sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-03-74

Il est de plus proposé par Mme Annie Vincent conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents.

Que la consultation publique ait lieu le 4 avril 2011 à 19 h à la salle du conseil au 348, rue de l’Église à Racine.

**9 RÉSOLUTIONS**

**9.1 Résolution pour la distribution de la somme de 15 320,95\$ (46 427,11\$ X 33%) suite à la dissolution du comité du Barrage au Lac Brompton;**

CONSIDÉRANT QUE le comité du Barrage au Lac Brompton a été dissolu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la somme de 15 320,95 \$ afin de fermer le dossier ;

2011-03-75  
Résolution pour  
la distribution de  
la somme de  
15 320,95\$  
(46 427,11\$ X  
33%) suite à la  
dissolution du  
comité du  
Barrage au Lac  
Brompton

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité rembourse la somme de 15 320,95 \$ reçu du Comité du Barrage au Lac Brompton, lors de la dissolution du comité, au prorata du nombre d’unités que les citoyens ont payés.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu’il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

---

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

**9.2 Résolution de dépense pour changer la location de photocopieur (contrat annuel 813\$ + surplus 43000 copies 810\$ pour 2010);**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d’une imprimante couleur ayant la capacité d’imprimer des pages 11 x 17 en couleur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service du Groupe A. & A. pour remplacer celui en location actuellement et incluant le module de copies couleur, le module pour l’impression de page 11 x 17, le fax, etc., tel que plus amplement décrit dans l’offre de service du Konica Bizhub C250 reconditionné;

2011-03- 76  
Résolution de  
dépense pour  
changer la  
location de  
photocopieur  
(contrat annuel  
813\$ + surplus  
43000 copies  
810\$ pour 2010);

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise M. André Courtemanche, directeur général et secrétaire trésorier à signer le contrat de services et fournitures de Groupe A & A, du 4229, boul. Industriel à Sherbrooke pour une période de location de 60 mois pour la somme de 102 \$ par mois, plus les taxes applicables, incluant 43 000 copies pour l’impression en noire (les copies suivantes sont facturées à 1,5 ¢ la copie pour l’impression en noir et 12 cents la copie pour l’impression couleur et la poudre est incluse aux 17500 copies).

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

---

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

**9.3 Résolution pour autoriser la dépense pour la vérification par notre firme d'avocat du règlement no 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût;**

2011-03-77  
Résolution pour autoriser la dépense pour la vérification par notre firme d'avocat du règlement no 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil mandate la firme Martel Brassard Doyon pour la vérification légale du règlement numéro 179-02-2011 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût;

Que le conseil est d'accord à payer les honoraires de 185 \$ plus taxes de la firme Martel Brassard Doyon pour ce travail.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

---

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

**9.4 Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2010 ;**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée ;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité de Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2011-03-78  
Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2010

**9.5 Résolution pour vente pour non-paiement de taxes, nom, état, de toute personne endettée envers la Corporation pour toute taxe municipale (art. 1022 du Code Municipal);**

CONSIDÉRANT QUE M. le Directeur général et secrétaire trésorier a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes

endettées envers la corporation pour taxes municipales et tous autres selon l'article 1022 du Code municipal ;

2011-03-79  
Résolution pour vente pour non-paiement de taxes, nom, état, de toute personne endettée envers la Corporation pour toute taxe municipale (art. 1022 du Code Municipal);

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité approuve le rapport du Directeur général et secrétaire trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité ayant une somme due, pour 2009, de plus de 100 \$.

Que le Conseil décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC, si ces comptes ne sont pas payés avant le 15 mars 2011, concernant les dossiers suivants :

Adresse de l'immeuble	Numéro(s) de lot(s)
chemin J.-A. Bombardier	lot 4469239
125, chemin Jones	lot 2675661
716, Route 243	lot 2675710
199, Route 222	lots 3885478 et 3885479
283, Route 222	lot 2675686
Route 243	lots 2675663 et 2755295
455, chemin de la Grande-Ligne	lot 1826279
158, rang 1	lots 1824526, 2203711 et 2203712
456, rue de la Grande-Ligne	lot 3180458
711 au 713, chemin des Baies	lot 2676016
484, chemin des Érables	lot 2675827

Que le Conseil municipal de Racine mandate le maire, M. René Pelletier, ou si nécessaire, le Directeur général et secrétaire trésorier, M. André Courtemanche, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art.1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le 9 juin 2011 à 10 h, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

#### **9.6 Résolution pour renouveler la banque d'heures Infotech soit 14 heures pour 980\$ plus taxes ;**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech, fournisseur de notre système comptable, offre une banque de 14 heures pour les services comptables et formation, au prix de 980 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée d'un (1) an, ou jusqu'à l'utilisation complète des quatorze (14) heures;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité de Racine autorise une dépense d'un montant de 980 \$ plus taxes afin de bénéficier d'une banque de quatorze (14) heures de service et formation fournie par Infotech.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

\_\_\_\_\_  
André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2011-03-80  
Résolution pour renouveler la banque d'heures Infotech soit 14 heures pour 980\$ plus taxes

#### **9.7 Résolution pour autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00\$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00\$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00\$) ;**

2011-03-81  
 Résolution pour autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00\$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00\$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00\$)

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 14 mars 2011 au montant de 1 124 300 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 60-05-2000, 131-03-2007 et 167-07-2010, au pair ou au prix de 98, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

88 500 \$	3.72%	14 mars 2012
91 500 \$	3.72%	14 mars 2013
94 600 \$	3.72%	14 mars 2014
98 100 \$	3.72%	14 mars 2015
751 600 \$	3.72%	14 mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**9.8 Résolution pour le financement pour l'acceptation du taux d'intérêt concernant le règlement d'emprunt de 1 124 300\$ (billet dont le ministère des Finances bureau d'ouverture des soumissions procède en appel d'offres public) pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00\$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00\$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00\$) et pour autoriser la signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Racine souhaite emprunter par billet un montant de 1 124 300 \$ :

Règlement numéro	Pour un montant de :
60-05-2000	442 000,00 \$
131-03-2007	152 000,00\$
167-07-2010	530 300,00\$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

2011-03-82  
 Résolution pour le financement pour l'acceptation du taux d'intérêt concernant le règlement d'emprunt de 1 124 300\$ (billet dont le ministère des Finances bureau d'ouverture des soumissions procède en appel d'offres public) pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéros 60-05-2000 (refinancement de 442 000,00\$), 131-03-2007 (nouvel argent emprunt phase 3 final de 152 000,00\$) et 167-07-2010 (nouvel argent PRECO de 530 300,00\$) et

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 124 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 60-05-2000, 131-03-2007 et 167-07-2010 soit réalisé ;

Que les billets soient signés par le maire et le Directeur général et secrétaire trésorier ;

Que les billets soient datés du 14 mars 2011 ;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	88 500 \$
2013.	91 500 \$
2014.	94 600 \$
2015.	98 100 \$
2016.	101 300 \$ (à payer en 2016)
2016.	650 300 \$

pour autoriser la signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Racine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2011, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 60-05-2000, 131-03-2007 et 167-07-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**9.9 Résolution pour autoriser la dépense pour le branchement de notre système d'alarme, offre de Microtec de 18,39 \$/mois plus taxes applicables ;**

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle loi oblige les électriciens à obtenir un permis de détention de la Sécurité privée ;

CONSIDÉRANT QUE Basques Électriques Racine Inc. n'a plus le droit de gérer et entretenir le système d'alarme de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE Basques Électriques Racine Inc n'a pas l'intention d'obtenir ce permis, ils ne seront plus en mesure de nous donner le service sur le système d'alarme ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Alarme Cap / Microtec a proposé une entente ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité accepte l'entente de Microtec au coût de 20.95 \$ par mois, taxes incluses.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer ladite entente avec Microtec.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

2011-03-83  
Résolution pour autoriser la dépense pour le branchement de notre système d'alarme, offre de Microtec de 18,39 \$/mois plus taxes applicables

---

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**9.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour régler le problème d'empiètement de l'installation septique du 456, chemin du Petit Brompton, à Racine**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation d'une partie des lots 2 675 665 et 2 676 187 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, afin de permettre au 456, chemin du Petit Brompton de rendre l'installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le partage des lots est conforme au règlement de lotissement # 124-12-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE La ferme Grison Enr. qui est propriétaire du lot adjacent est intéressé à échanger une partie du lot 2 676 187 du cadastre du Québec contre une partie du lot 2 676 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Le propriétaire veut l'appui de la municipalité de Racine dans sa demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE L'usage des parties de lots en question n'est pas adéquate pour la culture;

CONSIDÉRANT QUE Cette transaction permettrait de régulariser un problème d'empiètement de l'installation septique et ainsi la rendre conforme en étant sur le terrain de la résidence en question;

2011-03-84  
Demande  
d'autorisation à la  
CPTAQ pour  
régler le problème  
d'empiètement de  
l'installation  
septique du 456,  
chemin du Pett  
Brompton, à  
Racine

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ de Monsieur André Gauvreau concernant l'échange de partie des lots 2 675 665 et 2 676 187 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Petit Brompton, dans la zone AF-1, en respectant les normes de la réglementation municipale en vigueur.

Que le conseil municipal appuie la demande faite par Monsieur André Gauvreau à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, dans l'objectif principal de régulariser un problème d'empiètement de l'installation septique du 456 chemin du Petit Brompton sur le lot 2 676 187 du cadastre du Québec.

Que le partage des lots 2 675 665 et 2 676 187 du cadastre du Québec ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part de tous les gouvernements et municipalités concernés.

Que la dite demande ne contrevient pas aux Règlements de Zonage (#123-12-2006) et de lotissement (#124-12-2006) de la Municipalité de Racine.

#### **9.11 Résolution pour nommer les responsables pour la fête Nationale de la St-Jean 2011 ;**

2011-03-85  
Résolution pour  
nommer les  
responsables pour  
la fête Nationale  
de la St-Jean 2011

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. Jasmin Desmarais, président des Loisirs de Racine Inc. soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national de Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec de 2011.

#### **9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour les services d'évaluation du centre communautaire, du chalet des Loisirs et du bureau municipal;**

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'évaluer les bâtiments du centre communautaire, du chalet des Loisirs, entrepôt, usine d'épuration et du bureau municipal afin de déterminer si l'on doit augmenter les limites d'assurance ;

2011-03-86  
Résolution  
d'autorisation de  
dépenses pour les  
services  
d'évaluation du  
centre  
communautaire,  
du chalet des  
Loisirs et du  
bureau municipal;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à faire évaluer les bâtiments du centre communautaire, du chalet des Loisirs, l'usine d'épuration et du bureau municipal par Groupe Eval-Expert, au coût de 4 000 \$.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

---

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **9.13 Résolution d'autorisation de dépenses pour la remise à neuf d'un surpresseur à la station d'épuration (Gaétan Bolduc & Ass. 2 665\$) et la remise à neuf du moteur (250 \$);**

2011-03-87  
Résolution  
d'autorisation de  
dépenses pour la  
remise à neuf d'un  
surpresseur à la  
station

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité fasse remettre à neuf le surpresseur de la station d'épuration.

Que le conseil autorise la somme de 2 665 \$ plus les taxes pour la remise à neuf du

d'épuration  
(Gaétan Bolduc &  
Ass. 2 665\$) et la  
remise à neuf du  
moteur (250 \$);

surpresseur.

Que la municipalité fasse remettre à neuf du moteur.

Que le conseil autorise la somme de 250 \$ plus les taxes pour la remise à neuf du moteur.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

---

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**9.14 Résolution pour autoriser l'inspecteur en voirie à suivre une formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation, du 16 au 19 mai 2011, au prix de 500\$ (seulement la formation concernant la phosphatation)**

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent que l'inspecteur en voirie suive la formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation, la partie phosphatation seulement ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation sont de 500\$ et que la municipalité désire former M. Stéphane Beauchemin, inspecteur en voirie;

2011-03-88  
Résolution pour  
autoriser l'inspecteur  
en voirie à suivre  
une formation en  
traitement des eaux  
usées par étangs  
d'oxydation, du 16  
au 19 mai 2011, au  
prix de 500\$  
(seulement la  
formation  
concernant la  
phosphatation)

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine autorise M. Stéphane Beauchemin à participer à ladite formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation, la partie phosphatation seulement du 16 au 19 mai 2011.

Que la municipalité de Racine paie le temps, les repas et le kilométrage de M. Beauchemin pour suivre ladite formation.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense de 500 \$ plus les dépenses inhérentes, sur présentation de facture.

---

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire trésorier

**9.15 Résolution pour autoriser la gratuité pour la location de la salle communautaire de Racine (souper fondue au fromage le 25 mars 2011) pour la levée de fonds dans le cadre de la restauration de l'Église de Racine**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Paul Houde et Mme Marie-Chantal Houde organise un souper fondue au fromage le 25 mars 2011 afin d'amasser des fonds pour aider au financement des réparations de l'église de Racine

2011-03-89  
Résolution pour  
autoriser la  
gratuité pour la  
location de la salle  
communautaire de  
Racine (souper  
fondue au  
fromage le 25  
mars 2011) pour  
la levée de fonds  
dans le cadre de la  
restauration de

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise que le coût de la salle communautaire soit laissé gratuitement, conditionnellement à ce que les organisateurs nettoient la salle après l'usage.

Afin de garantir le nettoyage, un dépôt, au montant de 110 \$ est demandé. Ce dépôt sera remis aux organisateurs après l'événement si le ménage est jugé satisfaisant.

**9.16 Résolution de mandat à Dufresne Hébert Comeau inc, à titre d'expert-conseil pour préparer le résumé du plan d'urbanisme et le dossier de design environnemental**

- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est à toutes fins pratique terminé ;
- CONSIDÉRANT QU' il reste à préparer un résumé à intégrer au plan d'urbanisme en vue de l'avis public ;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la vérification finale des règlements de concordance, il y aura lieu de compléter la part de design environnemental.

2011-03-90  
Résolution de mandat à Dufresne Hébert Comeau inc, à titre d'expert-conseil pour préparer le résumé du plan d'urbanisme et le dossier de design environnemental

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater Dufresne Hébert Comeau inc, à titre d'expert-conseil pour préparer le résumé du plan d'urbanisme et le dossier de design environnemental.

Que le conseil est d'accord à payer les honoraires de la firme mandater Dufresne Hébert Comeau inc, pour ce travail.

Que le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

---

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

**9.17 Résolution relative au P.U. doit indiquer le choix du conseil pour le mode de transmission du résumé du P.U. (109.3 LAU) ;**

- CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit, à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de transmettre un résumé du Plan d'urbanisme aux citoyens concernés.

2011-03-91  
Résolution relative au P.U. doit indiquer le choix du conseil pour le mode de transmission du résumé du P.U. (109.3 LAU)

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un avis soit publié dans journal municipal et communautaire Le RacinOscope à l'effet que le résumé du plan d'urbanisme sera disponible sur le site internet de la municipalité de même qu'au bureau municipal.

**9.18 Résolution pour corriger le compte de taxes 2011 pour le lot 4450618 taxe d'eau facturée en trop, terrain non desservi;**

- CONSIDÉRANT QUE le lot 4450618 n'est pas desservi par l'eau ;

- CONSIDÉRANT QUE ledit terrain a été facturé par erreur ;

2011-03-92  
Résolution pour corriger le compte de taxes 2011 pour le lot 4450618 taxe d'eau facturée en trop, terrain non desservi;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit mandaté pour enlever la taxe d'eau sur le lot 4450618 parce que celui-ci n'a pas de service d'eau.

**9.19 Résolution de réponse à une demande de contribution financière pour le gala Méritas 2011 de l'École L'Odysée à Valcourt ;**

- CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire l'Odysée organise, en juin prochain, un gala Méritas afin de souligner le travail et les succès de ses

élèves ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée pour le gala servira à l'achat de prix pour les élèves méritants ;

2011-03-93  
Résolution de  
réponse à une  
demande de  
contribution  
financière pour le  
gala Méritas 2011  
de l'École  
L'Odyssée à  
Valcourt ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la somme de 100 \$ pour la contribution argent.

Que M. le maire René Pelletier assistera à la remise de prix.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense de 100 \$.

---

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## 10 QUESTIONS DIVERSES

### 10.1 Réception d'une pétition pour l'entretien du chemin d'hiver pour le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une pétition des résidents de Racine et du Canton de Valcourt, dans le rang 2 ;

2011-03-94  
Réception d'une  
pétition pour  
l'entretien du  
chemin d'hiver  
pour le rang 2

CONSIDÉRANT QUE cette pétition concerne le mauvais entretien des chemins cet hiver et demande à la municipalité de donner le contrat à un seul entrepreneur afin d'assurer une uniformité au niveau de l'entretien

CONSIDÉRANT QUE le problème semble être davantage un problème au niveau du déneigeur ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil décide de laisser l'entente telle quelle pour le moment et d'en reparler à la prochaine session de travail.

Que M. le maire soit mandaté pour en parler avec le maire de la municipalité du canton de Valcourt avant la prochaine session de travail

### 10.2 Dossier d'ouverture des chemins d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres ont eu lieu avec l'entrepreneur en déneigement ;

CONSIDÉRANT QU' une lettre recommandée a été déjà été envoyée à l'entrepreneur en déneigement par le Directeur général et secrétaire trésorier pour l'informer que le conseil aurait à prendre une décision concernant une éventuelle amende à imposer, compte tenu du mauvais entretien des chemins malgré les nombreux avertissements.

2011-03-95  
Dossier  
d'ouverture des  
chemins d'hiver ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le Directeur général et secrétaire trésorier à prélever la somme de 100 \$ à titre d'amende, tel que spécifié selon la lettre recommandée déjà transmise.

De préciser que la présente amende n'a pas de lien avec la tempête du 9 mars 2011.

De demander aux aviseurs légaux quelles sont les démarches pour résilier un contrat.

### **10.3 Embauche d'un inspecteur en urbanisme (Teknika ou autre) ;**

CONSIDÉRANT QUE Mme Benoit, inspectrice en bâtiment, est actuellement en congé de maladie pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des services d'un inspecteur temporaire pour émettre les permis et appliquer la réglementation.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité mandate M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche afin d'entamer les procédures afin de combler le poste d'inspecteur en bâtiment, de façon temporaire

Que la municipalité voit avec la firme Teknika-HBA pour les services d'un inspecteur, en attendant d'aller en appel d'offres pour l'embauche temporaire.

Que le comité de sélection soit formé par M. le maire René Pelletier, M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche, et M. l'urbaniste Sylvain Demers.

### **10.4 Avis de motion du règlement de contrôle intérimaire pour enlever les zones VR10 et VR2**

Ce point à l'ordre du jour est annulé pour vérification auprès des consultants juridiques.

### **10.5 Résolution pour la dérogation mineure pour le 650, chemin des Baies.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Dumas et madame Lise Boisvert aimerait agrandir leur résidence dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #123-12-2006 actuel exige une somme des marges de recul latérales de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il y a déjà une dérogation concernant la marge de recul latérale gauche de 1,02 mètre au lieu de 2,0 mètres telle que prescrite au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure réduirait la somme des marges de recul latérales à 3,56 mètres ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de respecter la norme des sommes des marges de recul latérales de 4 mètres sans causer préjudice sérieux aux propriétaires actuel;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui est de refuser cette demande de dérogation mineure pour réduire la somme des marges de recul latérales de 4 mètres à 3,56 mètres.

## **11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)**

Mme Nathalie Chapdelaine, résidant au chemin J.-A. Bombardier, demande à quelle date sera prêt le plan d'urbanisation et à quelle date il sera présenté. Elle veut également savoir s'il y aura un référendum pour le plan d'urbanisme.

M. le maire dit avoir reçu un échancier et cède la parole à M. le Directeur général et secrétaire trésorier.

2011-03-96  
Embauche d'un  
inspecteur en  
urbanisme  
(Teknika ou autre)  
;

2011-03-97  
Résolution pour la  
dérogation  
mineure pour le  
650, chemin des  
Baies

M. le Directeur général et secrétaire trésorier explique qu'il y aura un avis de consultation publique incluant un résumé du plan d'urbanisme, vers le 18 mars 2011 et une assemblée publique aura lieu à la session d'avril. À partir de ce moment, le plan d'urbanisme sera disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipalité.

Mme Chapdelaine demande si la population pourra se prononcer sur le plan d'urbanisme lors de la consultation publique du mois d'avril.

M. le maire explique que la procédure ne prévoit pas de référendum, la population a droit de dire si elle est d'accord, mais c'est le conseil qui a le mot final à ce sujet.

Mme Chapdelaine dit que sachant aujourd'hui que la municipalité permettra de construire dans la zone RF-8, elle demande où s'en va la démarche qui a été entreprise depuis un an d'en faire une zone protégée.

M. le maire dit que le groupe de Mme Chapdelaine a fait une démarche pour en faire une zone protégée, mais il n'y a personne qui est en mesure d'établir un processus pour que ce soit comme ça. À partir du moment où la municipalité est sous le coup d'une action en Cour Supérieure le moindre geste que la municipalité pose dans ce dossier peut être très lourd et très pénalisant. Il soutient que la municipalité marche sur des œufs et qu'elle est obligée de prévoir l'issue d'un procès qui peut être lourd comme conséquences. Il précise de plus qu'il est clair que ça joue énormément dans les délibérations. Même Me Girard voyait bien que pour défendre la municipalité, incluant les personnes qui sont impliquées on ne pouvait pas, à moins de trouver une solution parallèle de contre-offre d'achat par les citoyens ou des fondations qui feraient une offre aux propriétaires actuels, mais il dit qu'il ne sens pas qu'il y ait quelqu'un qui ait le goût et les moyens de le faire.

Mme Chapdelaine dit que depuis un bon moment son groupe a demandé une étude d'impact complète et qu'ils n'ont jamais eu de réponse à cet effet, elle croit que cela aurait justifié la démarche.

M. le conseiller Olivier Grenier demande la parole qui lui est accordée. Il demande de revenir sur l'étude d'impact car il dit ne pas comprendre comment on pourrait faire une demande d'impact alors qu'aucun projet n'a été officiellement déposé à la municipalité.

M. le maire souligne que le plan d'urbanisme que la municipalité prépare obligera tout promoteur à faire la preuve que son projet n'aura pas d'impact, ce n'est pas à la municipalité à faire la preuve, ce sera au promoteur de la faire. Car notre aviseur légal nous dit que nous ne pouvons abolir toute construction.

M. le conseiller Denis Bruneau demande la parole qui lui est accordée.

M. Bruneau souligne qu'il n'est pas du même avis que M. Grenier et que même s'il n'y a pas de projet de déposé, cela aurait quand même été un argument dans la défense.

M. Claude Baillargeon dit supporter Mme Chapdelaine et M. Bruneau et ne pense pas que soit obligatoire d'avoir un projet pour faire une étude d'impact. Il pense que c'est simplement que la municipalité ne souhaite pas dépenser d'argent pour faire une étude d'impact.

M. Bruneau dit que la façon dont il comprend c'est qu'il y aura des règlements très sévères et que la façon que ce sera fait c'est la meilleure façon de faire, mais il souligne que ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'impact.

M. Roger Desautels, propriétaire du Camping de la Plage McKenzie, demande si lors de la réunion de consultation concernant les égouts, il y aura des prix de rattachés. Il demande aussi si le Camping sera inclus ou s'il est exclus.

M. le maire dit qu'il croit que le camping est inclus, mais il ne sait pas encore à quelle condition mais nous demanderons à l'ingénieur comment il voit ça et ce qu'il pensait faire avec ça.

M. le conseiller Pierre Lalonde demande la parole qui lui est accordée. Il souligne qu'à la rencontre d'information, les ingénieurs calculaient 20 unités pour le camping. Mais que

cela semble contesté des autres citoyens qu'il n'y ait que 20 unités.

M. le conseiller Olivier Grenier demande la parole qui lui est accordée. Il dit que l'on demandera aux ingénieurs comment ils voient cela.

M Daniel Giard, résidant au chemin des Baies, demande si la municipalité a compléter son mémoire en réponse à celui des riverains.

M. le maire dit qu'il en est encore à la rédaction actuellement.

## **12 LEVÉE DE LA SESSION**

2011-03-98  
Levée de la  
session

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Olivier Grenier propose la levée de la session à 22 h 05.

---

M. René Pelletier  
Maire

---

M. André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---